

## AVIS D'ENQUETE

---

**District : Ouest lausannois**  
**District : Morges**

**Communes : Ecublens et Saint-Sulpice**  
**Communes : Denges et Préverenges**

Route cantonale n° : 1-B-P hors traversée de la localité

La Direction générale de la mobilité et des routes se conformant aux dispositions de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes, de la loi du 25 décembre 1974 sur l'expropriation soumet à l'enquête publique

**du 20 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclusivement**

- a) L'expropriation des terrains et des droits nécessaires à la réalisation du projet de requalification – Etape 3 – Tir-Fédéral – Venoge
- b) Le projet de défrichement avec reboisement compensatoire

Un dossier est déposé au Greffe municipal de chacune des communes mentionnées en titre.

Les intéressés ont la faculté de formuler une déclaration d'opposition. Les oppositions doivent être adressées par écrit au Greffe municipal ou consignées sur la feuille d'enquête de l'une ou de l'autre des communes dans le délai indiqué, faute de quoi il ne sera pas possible d'en tenir compte.

Les intéressés sont invités à signaler les sources, les canalisations ou tous autres ouvrages non indiqués sur les plans et qui pourraient être touchés par les travaux, en précisant si possible leur situation et leur profondeur.

Les bailleurs sont tenus de faire part de l'enquête sans délai à leurs locataires ou fermiers dont les baux sont atteints par l'expropriation et ne sont pas annotés au registre foncier, et d'informer l'expropriant de l'existence de tels baux.

Les modifications qui seraient apportées à l'état des immeubles ou aux rapports juridiques les concernant, pendant l'enquête ou la procédure ultérieure, ne seront pas prises en considération pour la fixation du chiffre des indemnités. Elles ne pourront donc en aucun cas justifier une augmentation de celles-ci.

**DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES  
ET DES RESSOURCES HUMAINES**

Direction générale de la mobilité et des routes